

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2016

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Désignation commerciale : Force A 9**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Détergent alcalin
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :** Trexa AG  
Ch. William 3  
1073 Savigny  
Tel.: +41 (0) 21 784 30 97  
Fax: +41 (0) 21 784 30 77  
Email: [info@trexa.ch](mailto:info@trexa.ch)
- **Service chargé des renseignements :** Département sécurité du produit
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**  
Centre Suisse Antipoison - Tél. 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
hydroxyde de sodium  
n-Decylglucosid  
C8-Alkylglucosid
- **Mentions de danger**  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- **Conseils de prudence**  
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2016

### Désignation commerciale : Force A 9

(suite de la page 1)

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### - 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### - 3.2 Mélanges

##### - Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux (en solution aqueuse).

##### - Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 Reg.nr.: 01-2119457892-27	hydroxyde de sodium ⚠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314	10-25%
CAS: 54549-25-6 EINECS: 259-218-1	n-Decylglucosid ⚠ Eye Dam. 1, H318	< 2,5%
CAS: 108081-06-7 ELINCS: 414-420-0 Reg.nr.: 01-0000016147-72	C8-Alkylglucosid ⚠ Eye Dam. 1, H318	< 2,5%
CAS: 68891-38-3 NLP: 500-234-8 Reg.nr.: 01-2119488639-16	Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	< 2,5%
<b>- Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu</b>		
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques		< 5%

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### - 4.1 Description des premiers secours

- Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements souillés.

##### - après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

##### - après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- après ingestion : Ne pas provoquer de vomissement. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### - 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **Fiche de données de sécurité** selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2016

Désignation commerciale : Force A 9

(suite de la page 2)

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Thermal decomposition can lead to release of irritating gases and vapours
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**  
Voir point 8.  
Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Utiliser un neutralisant.  
Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Prendre garde aux précautions d'usage en cas d'incendie
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :** Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**  
Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des acides.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** néant
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

F

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2016

---

**Désignation commerciale : Force A 9**


---

(suite de la page 3)

### - 8.1 Paramètres de contrôle

#### - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

**CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium (10-25%)**

VME | Valeur à long terme: 2 mg/m<sup>3</sup>

#### - DNEL

**CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium**

Dermique | DNEL (worker) < 2 % wt. (Acute - local effects)

Inhalatoire | DNEL (worker) 1 mg/m<sup>3</sup> (Long-term - local effects) (most sensitive endpoint: Irritation)

- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### - 8.2 Contrôles de l'exposition

#### - Equipement de protection individuel :

#### - Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

- **Protection respiratoire** : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

#### - Protection des mains :

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### - Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### - Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux** : Lunettes de protection hermétiques.

#### - Protection du corps :

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

---

### - 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### - Indications générales.

#### - Aspect:

Forme : liquide

Couleur : brun foncé

- Odeur : reconnaissable

- Seuil olfactif: Non déterminé.

- valeur du pH à 20 °C: 13-14

#### - Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : > 100 °C

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2016

Désignation commerciale : Force A 9

(suite de la page 4)

- Point d'éclair :	non applicable
- Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
- Température d'inflammation :	
Température de décomposition :	Non déterminé.
- Auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
- Limites d'explosivité :	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
- Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
- Densité à 20 °C:	ca. 1,2 g/cm <sup>3</sup>
- Densité relative.	Non déterminé.
- Densité de vapeur.	Non déterminé.
- Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
- Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Forte réaction exothermique aux acides
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles:
  - Acides
  - agents d'oxydation
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
  - En cas de décomposition thermique, différentes substances peuvent se former, dont la composition exacte dépend des conditions de décomposition.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë :

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium

Oral	LD50	2000 mg/kg (rat)
------	------	------------------

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2016

---

**Désignation commerciale : Force A 9**


---

(suite de la page 5)

- **Effet primaire d'irritation :**
  - **de la peau :**  
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
  - **des yeux :**  
Provoque des lésions oculaires graves.
  - **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
  - **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### - 12.1 Toxicité

##### - Toxicité aquatique :

<b>CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium</b>	
EC 50 / 48 h	40,4 mg/l (Krustentiere)
LC 50 / 96 h	196 mg/l (Fish)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**

#### - Indications générales :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

#### - 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### - 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- **Recommandation :** Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2016

---

**Désignation commerciale : Force A 9**


---

(suite de la page 6)

**- Code déchet :**

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales. On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

**- Emballages non nettoyés :** Elimination conformément aux prescriptions légales**- Recommandation :**

Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement en concertation avec les administrations locales.

*E m b a l l a g e s c o n s i g n é s :* A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

**- Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

- 14.1 Numéro ONU - ADR, IMDG, IATA	UN1824
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU - ADR - IMDG, IATA	1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION SODIUM HYDROXIDE SOLUTION
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR - Classe - Étiquette	8 (C5) Matières corrosives. 8
- IMDG, IATA - Class - Label	8 Matières corrosives. 8
- 14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA	II
- 14.5 Dangers pour l'environnement: - Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur - Indice Kemler : - No EMS : - Segregation groups	Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-B Alkalis
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport : - ADR - Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2016

---

**Désignation commerciale : Force A 9**


---

(suite de la page 7)

- <b>IMDG</b>	
- <b>Limited quantities (LQ)</b>	1L
- <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
- <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- **Classe de pollution des eaux :**  
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**  
Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche technique :** Voir point 1: Service chargé des renseignements.
- **Acronymes et abréviations:**  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
LEV: Local Exhaust Ventilation  
RPE: Respiratory Protective Equipment  
RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 9)



**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 05.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2016

---

**Désignation commerciale : Force A 9**

---

(suite de la page 8)

*Met. Corr.1: Corrosive to metals, Hazard Category 1*

*Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A*

*Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2*

*Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1*

*Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3*

---

F